

Une déclaration d'engagement des partenaires de la formation professionnelle pour une meilleure égalité des chances dans le processus du choix professionnel et l'attribution des places d'apprentissage.

Les places d'apprentissage vacantes sont publiées au plus tôt en août de l'année précédant l'entrée en formation et les contrats d'apprentissage signés au plus tôt un an à l'avance. De plus, les offices cantonaux de la formation professionnelle n'approuvent pas de contrats avant le mois de septembre de l'année précédant l'entrée en formation. Tels sont les principes relatifs au processus de choix professionnel et de recrutement des apprentis arrêtés en 2021 par les partenaires de la formation professionnelle, à savoir les cantons, les organisations du monde du travail et la Confédération. La déclaration d'engagement fait ses preuves. Tous les acteurs de la formation professionnelle sont appelés à continuer de s'engager en faveur de ces principes dans le but de permettre un processus d'accompagnement du choix professionnel et de recrutement consciencieux et coordonné dans le temps. On peut ainsi renforcer encore le caractère contraignant de l'engagement.

La formation professionnelle propose aux jeunes un fondement solide et attrayant pour qu'ils puissent développer à la fois leurs compétences techniques et leur personnalité tout au long de leur vie. Il importe pour les partenaires de la formation professionnelle que les jeunes trouvent une place d'apprentissage adéquate et que les entreprises puissent recruter les apprentis répondant à leurs besoins.

Plusieurs facteurs influencent le marché des places d'apprentissage. L'offre est marquée par des modifications d'ordre structurel, les fluctuations conjoncturelles, de même que par la propension des entreprises à former des apprentis. Quant à la demande, elle est fonction de l'évolution démographique, des intérêts des jeunes et de l'environnement dans lequel ils évoluent. Ce jeu d'influences peut rompre l'équilibre sur le marché des places d'apprentissage au point de générer une course aux places d'apprentissage ou aux apprentis. Les jeunes – mais aussi leurs parents – se retrouvent donc sous pression et risquent de prendre des décisions prématurées, ne tenant pas suffisamment compte de leurs aptitudes et de leurs envies.

Pour contrer une telle dynamique et garantir que le processus d'accompagnement du choix professionnel et celui régissant le dépôt de candidatures s'effectuent selon un calendrier raisonnable, les partenaires de la formation professionnelle ont adopté une déclaration d'engagement commune. Des entreprises et des prestataires privés exploitant des plateformes pour les places d'apprentissage se rallient aussi à cette déclaration d'engagement.

Les principes communs applicables au processus d'accompagnement du choix professionnel et de recrutement ouvrent la voie à un choix consciencieux en coordonnant les étapes dans le temps, et ce, au bénéfice de tous les intéressés. La déclaration d'engagement définit les principes applicables au déroulement chronologique de l'accompagnement du choix professionnel jusqu'à l'approbation du contrat d'apprentissage. La déclaration d'engagement favorise une vision commune du processus d'accompagnement du choix professionnel, qui se déroule en diverses phases, selon le cadre donné par les plans d'études régionaux, le droit du travail et l'orientation professionnelle. Il est dans l'intérêt des jeunes, des entreprises et des cantons que le calendrier du choix professionnel soit respecté dans un esprit de solidarité. Un tel engagement permet de contrer la course à la conclusion prématurée de contrats d'apprentissage et donc d'écarter le risque de résiliation de ces contrats.

Informations complémentaires

Principes relatifs au processus d'accompagnement du choix professionnel et à l'attribution des places d'apprentissage : [engagement des partenaires de la formation professionnelle](#)